



# RESCCUE

## Renforcement de la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser en Polynésie française

Pistes d'amélioration et propositions



January 2019

# Table des matières

<b>Renforcement de la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser en Polynésie française.....</b>	<b>1</b>
<b>1 Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Les conclusions de l’analyse réglementaire et du point de vue des acteurs.....</b>	<b>4</b>
<b>3 Mise en perspective .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Les principaux facteurs d’impacts sur la biodiversité.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 Le changement climatique .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Economie et milieux naturels.....</b>	<b>6</b>
<b>4 Ateliers : appropriation de l’EIE et de la démarche ERC par le public .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 Atelier 1 : dialogue entre parties prenantes et démarche ERC.....</b>	<b>8</b>
<b>4.2 Atelier 2 : une meilleure appropriation de l’EIE par les parties prenantes.....</b>	<b>9</b>
<b>5 Opportunités et risques sur le volet biodiversité.....</b>	<b>10</b>
<b>5.1 Opportunités.....</b>	<b>10</b>
5.1.1 La planification .....	11
5.1.2 L’étude d’impact .....	11
5.1.3 Les guides et valeurs seuils .....	14
5.1.4 La consultation du public .....	14
5.1.5 Les avis et arrêtés.....	15
5.1.6 La mise en œuvre du projet et le suivi.....	15
5.1.7 Les mesures compensatoires .....	16
5.1.8 Espace de dialogue.....	17
<b>5.2 Risques .....</b>	<b>17</b>
<b>6 Exemple d’application .....</b>	<b>18</b>
<b>6.1 Planification .....</b>	<b>18</b>
<b>6.2 Etude d’impact .....</b>	<b>19</b>
6.2.1 Champs d’application.....	19
6.2.2 Cadrage préalable .....	19
6.2.3 Etat initial .....	19
6.2.4 Argumentation renforcée de la séquence ERC .....	20
6.2.5 Prise d’engagement .....	22
6.2.6 Guides et valeurs seuils.....	22
6.2.7 Consultation du public .....	22
6.2.8 L’avis, l’arrêté et le contrôle .....	22
<b>7 Conclusion .....</b>	<b>23</b>
<b>8 Annexe 1 : CR des ateliers de travail avec les parties prenantes .....</b>	<b>24</b>
<b>8.1 Principes et animations .....</b>	<b>24</b>
<b>8.2 Atelier 1 : dialogue et démarche ERC.....</b>	<b>24</b>
<b>8.3 Atelier 2 : une meilleure accessibilité de l’EIE .....</b>	<b>26</b>
<b>9 Annexe 2 : liste des acronymes.....</b>	<b>29</b>

# 1 Introduction

---

La Communauté du Pacifique poursuit les activités régionales sur le renforcement de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) menées dans le cadre du projet RESCCUE qui a pour objectif de contribuer à accroître la résilience des États et Territoires insulaires océaniques dans un contexte de changements globaux.

Une première activité, menée en 2016-2017, a fait état des différentes politiques et pratiques existant pour la mise en œuvre de la séquence ERC dans le Pacifique. Une feuille de route régionale et des feuilles de route subrégionales<sup>1</sup> (par groupes de pays et territoires) pour renforcer la mise en œuvre de cette séquence ont été élaborées suite à un atelier régional co-organisé par la Communauté du Pacifique Sud (CPS) et le Programme Régional Océanique de l'Environnement (PROE) ayant rassemblé 50 participants avec 16 États et territoires insulaires océaniques représentés, 4 organisations régionales (CPS, PROE, USP, PIDF) présentes et 5 ONG internationales (TNC, WWF, CI, WCS, Live & Learn).

La seconde activité en cours, menée par The Biodiversity Consultancy (TBC) en association avec différents partenaires dont CDC-Biodiversité et PTPU, vise à initier la mise en œuvre de ces feuilles de route en se focalisant sur les pays et territoires dans lesquels le projet RESCCUE intervient : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Fidji et Vanuatu. Elle vise également au développement de bonnes pratiques, et ce grâce à la rédaction de supports techniques destinés à l'ensemble des membres de la Communauté du Pacifique.

En Polynésie française, les actions réalisées après discussions préliminaires avec le gouvernement de Polynésie française et notamment la Direction de l'Environnement (DIREN)<sup>2</sup>, sont les suivantes :

1. Production d'une analyse du cadre réglementaire de la séquence ERC en Polynésie française, et d'une revue de la conduite des études d'impact environnemental (EIE) ;
2. Mise en discussion de ces résultats avec les acteurs polynésiens, afin d'établir collectivement les barrières et opportunités liées au renforcement de la mise en œuvre de la séquence ERC en Polynésie française ;
3. Production de documents et recommandations techniques ad-hoc en fonction des demandes formulées par les acteurs, notamment la DIREN ;
4. Organisation de deux ateliers de travail avec les parties prenantes.

Le présent document constitue le résultat des actions 3 et 4 mentionnées ci-dessus. Il est composé de cinq parties :

- rappel des conclusions de l'analyse réglementaires et des entretiens,
- mise en perspective des enjeux biodiversité en Polynésie française,
- présentation des ateliers avec les parties prenantes,

---

<sup>1</sup> <https://www.spc.int/sites/default/files/wordpresscontent/wp-content/uploads/2017/05/Provisional-roadmaps-for-strengthening-mitigation-hierarchy-and-offsets.pdf>

<sup>2</sup> Etape d'autant plus importante qu'aucun service du gouvernement de Polynésie française n'était présent à l'atelier régional mentionné ci-dessus

- opportunités et risques du renforcement de la séquence ERC,
- exemple d'application.

## 2 Les conclusions de l'analyse réglementaire et du point de vue des acteurs

---

L'analyse de la réglementation actuelle en Polynésie française sur la séquence ERC a permis de souligner la présence d'outils réglementaires, en apparence, suffisants pour favoriser la mise en œuvre de la séquence ERC.

L'analyse des études d'impact a, en revanche, révélé des pistes d'amélioration notables de l'étude d'impact et de la mise en œuvre de la séquence ERC. Ces points d'amélioration portent principalement sur l'intérêt à agir des porteurs de projet.

Des entretiens avec plusieurs acteurs de la mise en œuvre de la séquence ERC de Polynésie ont permis de compléter ce diagnostic et de proposer des pistes d'amélioration :

- **l'intégration de l'environnement à la conception du projet** qui pourrait, parfois du moins, être plus importante : l'EIE peut avoir un rôle dans ce mécanisme itératif de conception mais pas seulement. L'établissement de valeurs seuils et autres normes pourraient, par exemple, compléter le dispositif existant ;
- **le suivi de la mise en œuvre des actions** d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation : celui-ci permettrait de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre des actions proposées dans l'étude d'impact ;
- la **consultation du public** qui pourrait être plus efficace et intéresser plus largement la population et amener ainsi une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets : associations environnementales, religieuses ou sportives, de loisirs (randonnées, etc.)...
- la **sensibilisation des porteurs de projet**, certains ayant déjà des actions en faveur de l'environnement pour allier une démarche volontaire aux obligations réglementaires : le MEDEF (Mouvement des Entrepreneurs de France) pourrait être mobilisé par exemple ;
- **l'exemplarité des services du Pays** en tant que porteur de projet et l'exigence des services instructeurs mais également, dans les appels d'offre, avec la définition de critères environnementaux dans les marchés publics et les travaux ;
- la conduite de travaux **sur l'intérêt économique des EIE et de la séquence ERC** est à développer. Il existe indubitablement une niche économique sous exploitée en matière d'environnement. Le potentiel est également indéniable. Le développement d'écotourisme est une piste intéressante pour promouvoir la séquence, la compensation et la préservation des espaces naturels ;
- **le rôle des communes** qui sont très peu concertées et interrogées dans l'instruction de l'EIE pourrait être renforcé. En termes d'équipements et d'infrastructures sur les

déchets et l'eau, elles sont peu averties des possibilités de mutualisation des compétences pour répondre aux besoins (syndicats intercommunaux, etc.).

## 3 Mise en perspective

---

Ce chapitre vise à rappeler les enjeux environnementaux de la Polynésie française afin de souligner et préciser l'importance de la démarche ERC dans ce territoire.

### 3.1 Les principaux facteurs d'impacts sur la biodiversité

D'après l'Etat de l'Environnement 2015, en Polynésie, les principales pressions actuelles sur la biodiversité sont liées :

«

- *aux espèces invasives ou nuisibles,*
- *à la destruction des habitats : défrichement pour mise en culture, exploitation du bois, culture sur brulis, urbanisation, ouverture de pistes, travaux d'aménagement, extraction en rivière, plantation de bois d'œuvre d'essences exotiques,*
- *à l'éco-tourisme non-géré : piétinement, dérangement, ouverture de cheminements,*
- *aux activités humaines : cueillette, exploitation. »*

(Chapitre 4 Le patrimoine naturel - les causes de la perte de biodiversité - p117)

A ce constat il convient d'ajouter, les éléments suivants partagés par la quasi-totalité des acteurs rencontrés :

- L'impact des rejets désordonnés d'eau douce ou eaux usées liés à l'urbanisation, aux activités humaines et aux aménagements :
  - o déstabilisation des zones littorales par affaiblissement des organismes vivants en milieu salé et stabilisant le front de côte (corail, éponge, etc.),
  - o pollution des eaux, avec des incidences sanitaires sérieuses (leptospirose, maladies ORL, etc.),
  - o turbidité de l'eau qui impacte l'activité corallienne,
  - o etc.
- L'érosion mécanique des sols renforcée par la destruction du couvert végétal induit des apports sédimentaires très abondants au littoral, notamment lors de travaux :
  - o turbidité de l'eau qui impacte l'activité corallienne,
  - o eutrophisation des eaux liée à l'augmentation des apports en nutriments.
- L'extraction en rivière et en milieu marin :
  - o destruction des milieux rivulaires et marins,

- déstabilisation des cours d'eau,
- turbidité de l'eau.

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Polynésie française a conduit une étude en 2011 sur les extractions de matériaux sur les sites et espaces naturels. Cette étude constate des dysfonctionnements dans l'application de la réglementation et des conséquences négatives sur la sécurité des personnes et des biens, les milieux naturels, le paysage et le cadre de vie et le climat social.

- la gestion des déchets et notamment des déchets de chantier,
- le manque de données et de protection des habitats marins accueillant une biodiversité importante mais encore peu étudiée,
- la méconnaissance des milieux naturels par les Polynésiens.

La mesure de l'évolution des milieux n'est pas possible en l'absence de données sur l'occupation des terres. Néanmoins entre 2006 et 2014, l'Etat de l'environnement note :

- « - *une régression des zones humides,*
- *une forte régression des forêts,*
  - *l'extension de la mangrove. »*

(Chapitre 4 Le patrimoine naturel - les points essentiels et évolutions 2006-2014 - p136)

## 3.2 Le changement climatique

Le milieu naturel subit une pression liée au changement climatique. L'augmentation de la température de l'eau peut provoquer le blanchiment du corail, voire sa disparition à terme.

Pourtant le milieu naturel est également un puits de ressources pour adapter les territoires au changement climatique. Des milieux naturels peuvent permettre d'absorber une partie de ces changements, faut-il encore que les effets du changement climatique soient les seules perturbations qu'ils subissent. En d'autres termes, des milieux naturels en bonne santé, sur lesquels les pressions anthropiques sont limitées, sont plus résilients.

Par exemple, le maintien voire le renforcement des forêts contribue au stockage du carbone (petitement dans le cas des forêts tropicales), à la lutte contre l'érosion, contre les glissements de terrain et les crues torrentielles. Les peuplements récifaux, eux, participent de manière importante au stockage du carbone et de manière très durable le carbone.

## 3.3 Economie et milieux naturels

En 2017, la chambre territoriale des comptes faisait le constat suivant dans son Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Polynésie française au titre de la politique environnementale :

« *Quatre filières identifiées comme secteurs stratégiques de développement par le pacte de progrès instauré en 1993 par la Polynésie française sont fortement dépendantes de la qualité des milieux naturels : le tourisme, la pêche, l'agriculture et la perliculture. C'est dire*

*l'importance de la compétence générale en matière d'environnement attribuée au Pays par le statut d'autonomie. Ainsi, la collectivité de la Polynésie française doit réserver un rôle prééminent à sa politique publique environnementale, car en assurant la protection des ressources naturelles de son territoire, elle garantit la viabilité du modèle de développement qu'elle a retenu. »*

Le renforcement de la mise en œuvre de la séquence ERC présente des opportunités pour ces quatre secteurs d'activités.

## 4 Ateliers : appropriation de l'EIE et de la démarche ERC par le public

---

Pour approfondir la réflexion, deux ateliers avec des parties prenantes ont été réalisés afin de discuter voire d'identifier des pistes pour rehausser la perception et l'importance de l'EIE auprès du public concerné et amener à la mise en œuvre de la démarche ERC au quotidien, en créant des échanges constructifs entre le pétitionnaire et le public concerné. Il s'agit en effet d'un point crucial dans la mise en œuvre pertinente de la démarche ERC.

La démarche est conduite sous deux axes :

- démontrer qu'il est possible de concilier développement économique et préservation de l'environnement et de la qualité de vie,
- favoriser l'instauration d'un dialogue, d'échanges entre les futurs promoteurs et les usagers des sites. Ce dialogue est obligatoire avec les institutions mais délaissé sur le terrain avec les riverains notamment.

Les ateliers se sont tenus à la Direction de l'Environnement suite à invitation du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Le format retenu a été celui d'un groupe de travail, pour définir les enjeux et proposer des actions à court ou moyen terme. Pour ce faire, le projet RESCCUE, le constat réalisé et une synthèse de la présente étude ont été présentés brièvement (environ 10 minutes). Il a été rappelé que la démarche ERC fait partie intégrante de la réglementation dans le cadre d'une Etude d'Impact sur l'Environnement.

Puis, le débat a été ouvert sur l'identification de solutions et la possibilité de mise en œuvre. Le débat était surtout centré sur la promotion de la Séquence ERC, en identifiant les pistes d'amélioration possible :

Le compte-rendu de ces ateliers est joint en annexe 1.

## 4.1 Atelier 1 : dialogue entre parties prenantes et démarche ERC

Le sujet de l'atelier 1 était : les conditions de création des échanges entre parties prenantes en phase conception, dans l'esprit de la démarche Éviter, Réduire, Compenser (modalités d'échanges avec le promoteur).

Les personnes invitées et présentes étaient :

- la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE),
- les représentants de l'Agence UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) de Polynésie,
- la Direction de l'Environnement (DIREN).

En raison d'une session extraordinaire, le CESC également invité, n'est pas présent à la réunion.

Le débat a porté :

- sur les étapes possibles du projet dans lequel le débat est possible entre les personnes concernées et le promoteur,
- la nature des échanges à tenir pour définir ce qui est de l'évitement, de la réduction puis de la compensation,
- la compréhension, d'une part linguistique, d'autre part technique, du projet par les personnes concernées.

Après un débat sur les modalités, les moyens, obligatoires ou non, les participants ont convenu que les textes actuels encouragent clairement le dialogue, nomment et décrivent la démarche d'une séquence ERC, et ce, pour toutes les composantes environnementales. Pour l'ensemble des participants, la définition d'obligations de moyens n'est pas une solution viable, surtout compte tenu des spécificités entre les archipels ou les îles. Un travail de sensibilisation est indispensable et doit passer par de bonnes conditions d'établissements du dialogue.

En conclusion, il est retenu le principe d'une Charte pour les Associations (élaborée par la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement), dont la présentation sera l'occasion, également pour la FAPE, de faire valoir son rôle d'acteur potentiel dans le dialogue entre promoteur et parties prenantes. Cette Charte par la FAPE sera proposée à l'ensemble des associations, y compris non environnementales.

La présentation de cette Charte, permettrait de sensibiliser l'ensemble des associations à leur rôle dans le dialogue et la mise en œuvre de la séquence ERC dans les EIE.



## 4.2 Atelier 2 : une meilleure appropriation de l'EIE par les parties prenantes

Le sujet de l'atelier 2 était : conduire à une meilleure appropriation de l'étude d'impact sur l'environnement pour favoriser le dialogue et la concertation.

Les personnes invitées et présentes étaient :

- les deux services responsables de l'instruction, la DIREN et le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
- le Syndicat de la Promotion des Communes, les mairies étant un des lieux de consultation par le public des EIE,
- la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Services et des Métiers, qui regroupe l'ensemble des acteurs économiques privés et qui les assiste à leur demande,

Suite au premier atelier, les acteurs de l'atelier 1 ont également été invités :

- la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE),
- un représentant de l'Agence UICN de Polynésie,
- la responsable des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DIREN.

Le débat a porté :

- sur les étapes possibles du projet dans lequel le débat est possible entre les personnes concernées et le promoteur,
- la nature des échanges à tenir pour définir ce qui est de l'évitement, de la réduction puis de la compensation,
- les modalités d'appel à la lecture mais également les conditions de lecture de l'EIE.

En conclusion, il est ressorti :

- le souhait de redéfinir les modalités d'information par affichage, définies dans le Code de l'Environnement, en laissant la possibilité de le réaliser dans les commerces, services publics ou autres lieux visités,
- la proposition d'un envoi du résumé non technique (élément obligatoire d'une EIE) par le pétitionnaire ou le rédacteur de l'étude d'impact aux associations lors de la mise en instruction d'une EIE,
- la demande d'une brochure ou livret explicitant la démarche et les étapes d'une EIE à destination de la société civile notamment (dont la possibilité d'intégrer la séquence ERC en amont),
- la suggestion d'une mise à disposition pour le grand public du document d'EIE au format numérique via les services du Pays ou autres acteurs désignés par lui, sur un site internet à définir.



## 5 Opportunités et risques sur le volet biodiversité

---

L'ensemble des échanges, débats et réflexions menés lors de cette étude ont permis de proposer des pistes d'amélioration dans la mise en œuvre de la démarche ERC, détaillées ci-après en soulignant à la fois les opportunités et les risques. Il est toutefois rappelé que les différents acteurs en Polynésie française soulignent les imbrications très fortes entre patrimoine écologique et humain, culturel et cadre de vie.

La séquence ERC est ici abordée principalement sous l'angle biodiversité, car il est souvent intégrateur de l'ensemble des thématiques environnementales. Nous élargissons néanmoins le sujet à l'ensemble de l'environnement lorsque cela est possible.

### 5.1 Opportunités

Au regard de l'analyse menée dans cette étude et des spécificités de la Polynésie française, le renforcement de la séquence ERC qui vise l'absence de perte nette de biodiversité permettrait d'atteindre les sous-objectifs principaux suivants :

- le maintien de la biodiversité pour elle-même,
- le maintien du capital naturel pour le support aux activités économiques et culturelles : quatre secteurs stratégiques de développement sont fortement dépendants de la qualité des milieux naturels (tourisme, pêche, agriculture et perliculture) et donc une meilleure qualité de vie,
- le maintien et renforcement des milieux naturels sains pour l'adaptation des territoires au changement climatique,
- le développement durable de la Polynésie avec une meilleure planification de l'aménagement et du développement économique,
- la professionnalisation des acteurs en environnement, la montée en compétence,
- la création d'emplois, de richesse avec le développement attendu d'infrastructures liées à l'environnement (déchets, eau, restauration des sites,...). La Polynésie pourrait aussi être une vitrine en termes de savoir-faire et d'équipements dans le Pacifique,
- le financement d'actions globales de restauration via la compensation : lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, lutte contre l'érosion des sols, restauration du patrimoine culturel, etc.

Au niveau de la mise en œuvre de la séquence, les opportunités pour renforcer la mise en œuvre de la séquence portent sur :

- la planification,
- l'étude d'impact,
- la consultation du public,
- les avis, arrêtés d'autorisation et le contrôle,

- les référentiels et les guides,
- la phase de réalisation du projet et le suivi des mesures,
- les mesures compensatoires.

Une modification du Code de l'Environnement pourrait renforcer les mesures proposées ci-après, néanmoins, le changement peut être amorcé avec les textes actuels.

### 5.1.1 La planification

La réglementation actuelle a créé des outils de planification durable de l'aménagement : SAGE (Schéma d'Aménagement GEnéral), PGA (Plan Général d'Aménagement), PAD (Plan d'Aménagement de Détail), PGEM (Plan de Gestion de l'Espace Maritime) mais ils sont encore trop peu mis en œuvre, par exemple le SAGE n'est toujours pas finalisé. Leur établissement permettrait de fixer des objectifs régionaux et locaux d'aménagement du territoire et de préservation et de reconquête de la biodiversité.

Une évaluation environnementale de ces plans permettrait de formaliser la prise en compte de l'environnement dans leur conception. Elle permettrait également de poser clairement les questions et choix en termes d'aménagement en incluant leur impact sur l'environnement et en permettant de faire ressortir des actions globales de compensation.

Cette planification pourrait également permettre de renforcer dans certains cas l'importance de l'EIE, en accentuant les seuils selon les fragilités et enjeux du territoire et en définissant d'éventuelles mesures compensatoires possibles.

De la même manière une évaluation environnementale des politiques sectorielles permettrait d'intégrer l'environnement et la biodiversité au cœur du développement économique de la Polynésie française.

Une planification durable des aménagements plus développée, suivie et contrôlée permettrait de coordonner les actions pour leur donner plus d'efficacité en termes de reconquête et de préservation de la biodiversité et de l'environnement

### 5.1.2 L'étude d'impact

L'étude d'impact est le cœur opérationnel de la séquence, son amélioration permet à un dispositif réglementaire constant d'amorcer une meilleure préservation de la biodiversité et une sensibilisation des acteurs.

#### 5.1.2.1 L'extension du champ d'application de l'évaluation environnementale

Les seuils pourraient être revus pour être adaptés aux conditions actuelles des projets. Les avis sont largement partagés sur la pertinence des seuils actuels.

Une première étape pourrait être de surveiller et contrôler les projets qui passent juste au-dessous des seuils. Il est en effet interdit de découper son projet en plusieurs parties pour passer sous les seuils.

En revanche, certaines activités ne sont pas soumises à étude d'impact alors qu'elles génèrent potentiellement des impacts significatifs sur l'environnement :

- extractions de matériaux : les extractions de matériaux dans les lits des rivières et les bords de mer sont interdits à Tahiti, Moorea et Raiatea en vertu de la délibération n°77-142 du 29 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières. Pourtant les dérogations accordées et les extractions réalisées par le biais d'autorisations de travaux de rectification et de curage de rivières, ont généré des impacts considérables sur la biodiversité. Un cadrage plus sévère de ces opérations et le développement du recyclage des matériaux permettrait de réduire les impacts des constructions sur la biodiversité ;
- perliculture : cette activité génère potentiellement des impacts sur le milieu marin (déchets, produits chimiques, etc.) qui devraient être évalués dans une étude d'impact ;
- rejet autre que pluvial : les seuils semblent incohérents.

#### 5.1.2.2 La réalisation d'un cadrage préalable avec le service instructeur

Le cadrage préalable est réalisé sur demande du porteur de projet auprès du service instructeur de l'étude d'impact. Il vise à préciser le contenu des études qui devront être réalisées par le porteur de projet et à échanger sur les enjeux environnementaux du projet.

Le cadrage préalable peut être réalisé sur la base d'un diagnostic environnemental relativement succinct et avant le lancement des études environnementales nécessaires à l'étude d'impact. Dans sa demande, le pétitionnaire fournit au minimum les éléments dont il dispose sur les caractéristiques principales du projet et, dans la zone qui est susceptible d'être affectée :

- les principaux enjeux environnementaux ;
- ses principaux impacts ;
- quand le projet s'insère dans le cadre d'un programme de travaux, ses liens fonctionnels avec d'autres travaux, ouvrages ou aménagements.

Le cadrage préalable permettrait :

- d'améliorer l'intégration de l'environnement le plus en amont possible dans l'élaboration des projets, lorsque toutes les options sont encore possibles (anticipation),;
- de mettre en perspective les enjeux liés aux milieux naturels au regard des autres enjeux environnementaux et des enjeux socio-économiques du projet,
- d'initier la démarche ERC, l'administration pouvant avertir de la nécessité de présenter les différentes séquences en présence d'enjeux.

Lors des ateliers de travail, la DIREN a rappelé l'importance de ce cadrage préalable, non obligatoire et réalisé à l'initiative du porteur de projet.

#### 5.1.2.3 L'établissement d'un état initial plus complet et détaillé

Il permettrait de mieux connaître la biodiversité locale, y compris la biodiversité ordinaire c'est-à-dire non protégée.

L'amélioration des connaissances est le premier levier pour mieux prendre en compte et préserver le capital naturel, l'environnement dans son ensemble.

Le portail SIG polynésien Te Fenua pourrait être alimenté par ces diagnostics en imposant un formalisme aux porteurs de projet lors de la transmission de leurs données pour l'instruction des dossiers.

Le plan action rivières en cours depuis juin 2016 et conjointement mené par la Direction de l'Équipement et la Direction de l'Environnement permettra également d'apporter des informations écologiques sur l'état des rivières de Tahiti et Moorea.

Toutefois, la réalité d'un état des lieux de qualité passe par la définition de critères pour celui-ci et doit le cas échéant, conduire à un rejet de l'EIE s'il ne satisfait pas les attentes définies. A ce titre, le cadrage préalable est important et peut conduire à la définition des critères de satisfaction de cet état des lieux.

La procédure de concertation pourrait également être engagée à ce stade, selon les enjeux, pour prendre en compte les attentes de la collectivité territoriale, des acteurs et des usagers des sites. Elle pourrait se faire avec des associations et non le public général, sur la base du cadrage préalable et de l'état des lieux.

#### 5.1.2.4 L'argumentation renforcée des phases d'évitement (opportunité, géographique, technique) et de réduction (y compris pendant la phase travaux)

Elle permettrait de proposer des projets plus aboutis et de prendre en compte le coût global des projets dont une part n'est pas prise en charge par les porteurs de projet.

La bonne identification et présentation des impacts potentiels permet d'évaluer l'obligation de mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. Une discussion de la démarche devrait pouvoir être demandée en amont, notamment lors de la phase de cadrage, si celle-ci identifie des enjeux importants.

Il s'agirait de prendre en compte dans l'évaluation environnementale du projet l'ensemble du cycle de vie de l'aménagement, par exemple :

- le recours à des matériaux d'extraction pour la construction de nouveaux bâtiments doit être comparé à l'utilisation de matériaux recyclés. Son utilisation plus systématique peut participer au renforcement de la filière de recyclage et soutenir cette activité économique ;
- la surveillance de non-propagation des espèces envahissantes permet également de limiter les coûts de lutte contre ces espèces ; qu'il s'agisse de mesures de replantation, de surveillance de provenance des terres (fourmi du feu), etc.

Enfin, une analyse sur le choix des mesures et de leur intégration au projet, avec notamment une approche bénéfices / résultats est indispensable. Elle doit permettre d'évaluer le préjudice environnemental et de définir les mesures compensatoires les rendant acceptables, ainsi que les mesures de suivi. Le programme de suivi et d'actions est également à définir. Le choix des indicateurs est à définir avec les usagers (riverains, associations, ...) notamment.

Cette démarche implique que la phase de cadrage et d'état des lieux soit partagée et validée par l'administration et les usagers des sites.

**5.1.2.5** La prise d'engagement dans l'étude d'impact du Maître d'ouvrage sur la réalisation des mesures de réduction et de compensation : détail des mesures, prise en compte du coût dans le coût du projet

L'étude d'impact pourrait intégrer des cartes de synthèse présentant à la fois les enjeux principaux et les mesures associées à une notice descriptive synthétique. Ces éléments pourraient ensuite être joints au dossier de consultation des entreprises. Ceci permettrait de détailler les engagements des porteurs de projet et de les intégrer à la réalisation des travaux sous un format accessible.

### 5.1.3 Les guides et valeurs seuils

La DIREN a édité plusieurs guides à destination des porteurs de projets.

Le portail SIG polynésien Te Fenua peut être un outil de capitalisation de la donnée et participer à l'établissement de référentiels.

En parallèle, un guide à destination de la société civile expliquant les enjeux et les opportunités des études d'impact permettrait de donner plus de sens aux études d'impact. Les associations proposent une brochure décrivant les étapes de l'étude depuis la décision du projet jusqu'à la finalisation de son autorisation voire son suivi.

Ce petit guide permettrait aux parties prenantes de mieux comprendre les attentes et travaux effectués par les différents acteurs et de définir les étapes dans lesquelles le dialogue doit s'installer. Il peut permettre de rappeler les métiers concernés par le projet et le périmètre habituels des intervenants, les notions essentielles de Évitement, Réduction, Compensation, le suivi des travaux et les interlocuteurs.

### 5.1.4 La consultation du public

Une vraie consultation du public permet d'expliquer et de partager les enjeux du territoire et du projet, elle permet ainsi d'ajuster le niveau d'exigence aux niveaux des enjeux. Cet ajustement restant à minima conforme à la réglementation. La consultation ne peut qu'apporter une meilleure prise en compte des enjeux et s'inscrit pleinement dans le développement durable de la Polynésie.

Les avis des acteurs sur la consultation du public divergent. On constate néanmoins, qu'en l'absence de réunion publique, une certaine partie de la population est exclue de la concertation. La tradition orale est de mise en Polynésie et la consultation des EIE dans les îles ou atolls éloignées est relativement voire totalement inefficace.

Par ailleurs, les modalités d'information de la population doivent évoluer pour profiter des opportunités offertes par le numérique. La mise en ligne des études d'impact et dossier d'autorisation sur le site de la DIREN ou un site dédié permettrait une consultation à distance et réduirait les difficultés liées à l'éloignement géographique. L'organisation de WebConférence est par ailleurs tout à fait envisageable dans ce cas et permet de réduire les frais importants liés au déplacement et à l'immobilisation des personnes. Enfin, une information par radio, comme c'est le cas pour les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), pourrait permettre de toucher plus de monde notamment dans les îles éloignées. La prise de connaissance des projets serait ainsi facilitée.

Toutefois, les disparités de territoire et d'équipement, mais également les particularités culturelles et humaines, rendent difficile l'émergence d'une solution type en termes de consultation. C'est dans la qualité de la démarche de concertation qu'il convient d'œuvrer et de proposer au pétitionnaire et aux parties prenantes, différents moyens de dialoguer et donc, de prendre connaissance des regards de chacun sur l'environnement du futur projet.

La consultation doit d'abord porter sur le partage de l'état initial, puis sur l'évaluation des impacts et la proposition de mesures. Une consultation de la société civile après établissement de l'état initial permettrait de partager le constat et la valeur des enjeux identifiés.

Les propositions des ateliers de travail avec les parties prenantes rejoignent ces propositions, en les complétant sur plusieurs aspects :

- la création d'une charte des associations pour s'engager dans une démarche de dialogue et d'échanges constructifs,
- la proposition d'un envoi du résumé non technique (élément obligatoire d'une EIE) aux associations lors de la mise en instruction d'une EIE,
- la demande d'une brochure ou livret explicitant la démarche et les étapes d'une EIE (dont la possibilité d'intégrer la séquence ERC en amont),
- la suggestion d'une mise à disposition du document d'EIE au format numérique via les services du Pays ou autres acteurs désignés par lui.

### 5.1.5 Les avis et arrêtés

Les arrêtés d'autorisation pourraient reprendre l'ensemble des mesures de la séquence ERC, y compris les suivis, illustrés avec des cartes de localisation et assortis d'une obligation de résultats et/ou de moyens. Ceci permet à la fois un contrôle plus simple mais aussi une transmission lors des phases ultérieures d'études et de réalisation, simplifiée.

### 5.1.6 La mise en œuvre du projet et le suivi

Au regard du faible effectif disponible un renfort humain semble nécessaire pour réaliser le contrôle de la mise en œuvre des mesures. Pour autant, pour une plus grande efficacité des contrôles, il conviendrait d'imposer dans les arrêtés d'autorisation un système de suivi à la charge du porteur de projet avec des reporting réguliers au service instructeur de l'étude d'impact et à la DIREN, dont la forme doit être similaire pour tous les projets. Ce suivi devra faire état des actions menées et de leur efficacité.

Enfin, le suivi par l'administration pourrait être reporté sur les communes qui disposent toutes de personnel sur place. La visite de conformité des permis de construire, aujourd'hui réalisée par le service urbanisme, pourrait également inclure un volet environnement reprenant les mesures citées dans l'étude d'impact.

Ce contrôle renforcé et cette obligation de reporting régulier induiraient nécessairement une plus grande vigilance de la part des porteurs de projet. Le développement de la démarche plan de respect de l'environnement (PRE) prendrait alors tout son sens. Il serait basé sur l'étude d'impact. Le porteur de projet reprendrait également les éléments clefs de l'étude d'impact, dans un document spécifique d'information des entreprises : la notice de l'environnement. Il pourrait demander aux entreprises, dès l'appel d'offres, d'expliquer les moyens humains et techniques et les méthodes mises en œuvre pour respecter les enjeux et engagements



environnementaux détaillés dans cette notice. Ces éléments pourraient être un critère de jugement des offres, comme c'est le cas dans certains projets aujourd'hui.

Lors des travaux, le porteur de projet pourrait vérifier le respect du PRE avec l'aide d'un expert indépendant voire s'appuyer sur les parties prenantes localement.

### 5.1.7 Les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires pour la biodiversité et l'environnement en général peuvent être l'occasion de lutter de manière coordonnée contre des dégradations majeures et pour lesquelles la collectivité, seule, n'a pas les moyens d'agir.

L'étude des modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires permettrait de définir une stratégie globale pour la Polynésie. En effet, l'anticipation de la réflexion et une mutualisation des mesures compensatoires permettraient de renforcer l'efficacité de ces mesures.

Un cadre pour la compensation écologique pourrait être établi qui identifierait des sites d'actions prioritaires, des types d'actions, des lignes directrices pour l'équivalence écologique et l'additionnalité.

Pour renforcer l'intérêt de la compensation écologique, des mesures de restauration du patrimoine culturel pourraient être associées.

La compensation peut aussi se faire dans d'autres composantes : loisirs, santé, culture, ...

La définition des mesures compensatoires devrait être une exigence, démontrant la concertation avec les acteurs et usagers des sites. Elle ne peut être et ne doit pas être une simple vision ou proposition du bureau d'études environnement ou du pétitionnaire. Elle doit néanmoins répondre à des critères d'équivalence entre l'impact résiduel et la mesure. Pour l'heure ces critères restent à construire. Ils doivent faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment la société civile.

Selon les critères d'équivalence retenus au niveau de la Polynésie, les mesures compensatoires pourraient ainsi contribuer :

- à la lutte contre les espèces envahissantes dans des zones prioritaires définies par la DIREN,
- à la lutte contre l'érosion par la replantation,
- au stockage du carbone par la restauration de récif,
- à la diminution des pressions anthropiques sur le milieu naturel : lagon, rivière, ressources naturelles pour favoriser son adaptation au changement climatique,
- à mettre en œuvre des programmes de conservation d'espèces protégées permettant également de compléter les connaissances sur les milieux naturels,
- à favoriser l'ouverture au public de certains milieux naturels pour sensibiliser à leur protection : aménagement de parcours, réunion de chantier pendant les travaux auprès des écoles, etc. ,
- à la restauration du patrimoine culturel polynésien,



- à la valorisation écotouristique de la Polynésie et aux activités de loisir : amélioration de sentiers de randonnées, équipement de mise en valeur du littoral, parcours santé, etc.

Concrètement, la stratégie biodiversité est en cours d'actualisation. Elle comprend un plan d'actions. La compensation pourrait participer au financement de ces actions ou à leur renforcement.

### 5.1.8 Espace de dialogue

La création d'espaces de dialogue multithématique permettrait aux acteurs de la séquence ERC d'échanger et de progresser ensemble en partageant les connaissances et en comprenant mieux les autres points de vue.

## 5.2 Risques

Les risques supposés portent sur un renchérissement des projets pour les porteurs de projet du fait :

- d'études plus complètes,
- de la mise en œuvre effective de mesures de réduction et de compensation,
- de l'allongement des études.

Ce risque doit être mis en regard des coûts pris en charge ou supportés par la collectivité. En effet comme nous l'avons vu la qualité de l'environnement et de la biodiversité supporte une part importante de l'activité économique (tourisme, perliculture et agriculture). Une partie de la population dépend directement de la qualité des milieux naturels pour sa subsistance (pêche, agriculture). La dégradation de l'environnement aura donc des conséquences importantes pour la population et notamment les plus pauvres.

Par ailleurs, la démarche ERC permet une meilleure intégration du projet dans son environnement ce qui peut réduire les coûts de gestion et d'entretien que ce soit des zones urbanisées (moins de climatisation du fait de zone de fraîcheur naturelle, etc.) ou des zones agricoles (moins d'entretien des pistes, etc.).

## 6 Exemple d'application

---

Cet exemple portera sur la réalisation d'une unité de production d'énergie hydroélectrique sur l'île de Tahiti. Il se base sur le cadre réglementaire actuel. Il propose et décrit des adaptations ou évolutions dans les pratiques.

Le projet pris en référence est le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique dans la vallée de la Papeiha - Vahiia à Tahiti.



Vallée de la Papeiha – Vahiia (source :[www.Tahiti-infos.com](http://www.Tahiti-infos.com))

### 6.1 Planification

La **politique énergétique** de la Polynésie française devrait comprendre une **évaluation environnementale** afin de bien prendre en compte l'ensemble des enjeux.

Plus précisément ensuite, le Pays pourrait établir un **plan d'aménagement des cours d'eau pour la production hydroélectrique** qui définirait les sections de cours d'eau aménageables et les types d'aménagement possibles. Ce plan inclurait une évaluation environnementale donc intégrer les enjeux culturel, sociaux, de biodiversité, et économique. Seules les sections de cours d'eau de moindre impact sur l'environnement seraient donc retenues. L'état initial environnemental nécessaire est basé sur la bibliographie et une collecte de données de terrain macro.

Cette première étape d'élimination de cours d'eau pour des raisons environnementales et non uniquement au regard du potentiel hydroélectrique, est la première phase d'évitement : **l'évitement stratégique ou d'opportunité**. Elle serait portée par le Pays.

## 6.2 Etude d'impact

### 6.2.1 Champs d'application

Les barrages et centrales hydroélectriques sont soumises à évaluation environnementale :

- Etude d'impact si la puissance est supérieure à 500 kW
- Notice d'impact si la puissance est inférieure à 500 kW.

### 6.2.2 Cadrage préalable

Le porteur de projet présente le projet qu'il envisage sur la base d'un **pré-diagnostic environnemental**.

Les **éléments de contexte et les sujets d'attention** peuvent être transmis par le service instructeur à cette occasion.

Le cadrage préalable permet au service instructeur de transmettre des **valeurs seuils** de rejet, de prélèvement, etc. qu'il souhaite voir respectées en l'absence de texte réglementaire les définissant. Ces valeurs peuvent varier selon le contexte environnemental.

### 6.2.3 Etat initial

L'état initial porte sur **l'ensemble des composantes de l'environnement**. Ainsi tous les usages du cours d'eau doivent être pris en compte : activités économiques, activités de loisirs, pêche, qualité du milieu naturel, paysage, culture, etc. Certaines composantes sont étudiées de manière plus approfondies en fonction des enjeux identifiés et de leur **hiérarchisation**.

Cette hiérarchisation est soumise au service instructeur lors de l'instruction de l'étude d'impact. Cette validation peut aussi être anticipée lors du cadrage préalable sur la base du pré-diagnostic.

Des inventaires et diagnostics sont à réaliser sur l'ensemble de la **zone d'influence du projet** : en amont immédiat des zones d'implantation possibles et sur l'ensemble du bassin versant ou sous-bassin-versant. Le choix de l'aire d'étude doit être justifié.

Les méthodes de collectes de données et protocoles d'inventaires doivent être détaillés, la fiabilité des données précisée.

Une carte de synthèse des enjeux hiérarchisés permettra de conclure le chapitre. Les zones privilégiées d'implantation correspondent aux zones de moindre enjeu. Elle matérialise **l'évitement géographique**.

Les données issues des inventaires spécifiques réalisées seront transmises à la DIREN au format SIG pour **intégration au site TE FENUA**.

## 6.2.4 Argumentation renforcée de la séquence ERC

### 6.2.4.1 Eviter et réduire

#### Phase de conception

Il s'agit durant la phase de conception de proposer un projet de moindre impact environnemental. Ainsi par exemple, plusieurs solutions techniques peuvent être envisagées pour une même puissance de production ou pour des puissances différentes. Elles doivent être comparées sur des critères économiques, techniques et environnementaux : micro-turbine, conduite forcée, centrale-lac, etc. Le choix d'une solution de moindre impact environnemental correspond à **l'évitement technique**.

Ensuite, les impacts sont évalués, leur description doit être proportionnée aux enjeux. Ainsi il est possible de les hiérarchiser afin de concentrer l'analyse et la description sur les impacts notables.

Enfin, **l'impact cumulatif avec d'autres projets existants** est évalué. L'état initial doit normalement refléter les impacts des projets existants, en différenciant un fonctionnement naturel et le fonctionnement actuel altéré par des projets aux mesures de réduction insuffisantes. Cet élément est important pour la **reconquête d'un bon état de l'environnement**. En d'autres termes, un cours d'eau dont les eaux sont polluées ne doit pas recevoir de nouveaux effluents pollués qui viennent aggraver cette pollution, les effluents doivent être traités de manière à conserver le potentiel de restauration du cours d'eau. Dans l'exemple présent, une nouvelle microcentrale ne devrait pas être une rupture de continuité écologique supplémentaire, même si l'état initial fait ressortir une absence de continuité en amont et en aval.

Des **mesures de réduction** sont ensuite définies. Elles visent à atteindre l'**objectif d'absence d'impact résiduel**. Elles se rapportent aux seuils mentionnés lors du cadrage préalable. Leur **faisabilité** est évaluée par le porteur de projet au regard d'expériences passées. Elles portent à la fois sur la phase de réalisation de la micro-centrale et sur la phase d'exploitation de celle-ci :

- planning des travaux adapté aux enjeux faunistiques (piscicole notamment) et hydrauliques (débit minimal),
- bassins provisoires de décantation, mesures des MES en amont et en aval des travaux, adaptation des travaux selon les résultats,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- balisage de la zone de travaux : réduction des impacts,
- cicatrization paysagère par des plantations,
- respect d'un débit minimal après prélèvement,
- etc.

On note l'importance de la phase travaux qui est à la fois le moment de réalisation du projet et des mesures de réduction et une phase sensible en termes de pollution et d'impacts. Un

système de management environnemental des travaux intégré à la maîtrise d'œuvre et réalisé par un expert permet de réduire les risques.

L'impact résiduel est néanmoins évalué, il déterminera la nécessité ou non de réaliser des mesures de compensation.

#### Rédaction de l'étude d'impact

L'étude d'impact reprend l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, y compris celles portées par le Pays. Elle définit les modalités de réalisation, leur coût, leur responsable et les indicateurs de contrôle et de suivi.

Elle conclut ces paragraphes par un impact résiduel après mesures de réduction.

#### 6.2.4.2 Compenser

L'objectif est de concevoir une mesure ou des mesures qui compensent les impacts résiduels significatifs, si la démarche itérative d'évitement et de réduction n'a pas permis de les supprimer totalement. Il s'agit là d'une compensation au cas par cas.

En termes de compensation pour un projet d'énergie hydraulique on pourrait proposer les mesures suivantes, à adapter en fonction des impacts résiduels effectifs et de l'avis de la société civile :

- la création de bassins de décantation en amont ou en aval des rejets,
- le rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau en aval du projet,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en amont hydraulique du projet,
- etc.

Il conviendra de justifier de **l'équivalence entre l'impact résiduel et la mesure proposée, sur la base des critères d'équivalence définis au niveau de la Polynésie**. La **durée d'engagement sera équivalente à la durée de l'impact**, pendant cette durée, le porteur de projet financera la gestion de la mesure. Un **plan de gestion** définira les actions d'entretien et de suivi à mener. Il sera actualisé tous les 5 ans. Un **organisme de gestion** devra être désigné par le porteur de projet.

La **faisabilité** (financière, technique et foncière) de la mesure et son **efficacité** seront détaillées dans l'étude d'impact.

L'autre option peut être de **mobiliser la compensation pour financer une action de restauration de l'environnement**. Dans ce cas, la DIREN doit avoir au préalable défini les actions éligibles, en concertation avec la société civile ou du moins répondant aux critères d'équivalence définis collectivement. Il peut s'agir par exemple d'actions de la future stratégie de la biodiversité. Il convient alors de justifier le montant de cette compensation qui peut être basé sur le montant nécessaire à la réalisation d'une action spécifique (première option, compensation au cas par cas).

## 6.2.5 Prise d'engagement

Le porteur de projet établira un tableau de synthèse présentant l'ensemble des mesures prises et les modalités de réalisation et de suivi (critères et indicateurs).

Une carte de synthèse fera apparaître les enjeux et les mesures associées.

## 6.2.6 Guides et valeurs seuils

A défaut de valeurs seuils établies réglementairement, celles-ci pourront être proposées par le service instructeur lors du **cadrage préalable**. Elles seront reprises dans les avis définitifs.

En revanche, les organismes internationaux et régionaux et la France ont publié des guides de cette nature. Ces guides sont transposables pour la Polynésie française. La DIREN pourrait dans un premier temps indiquer ceux qu'elles jugent les plus pertinents et adaptés au contexte local pour guider les porteurs de projet et les bureaux d'études rédigeant les études d'impact.

## 6.2.7 Consultation du public

La consultation du public sera réalisée via les modalités réglementaires auxquelles seront ajoutées les dispositions suivantes en trois étapes :

- consultation de la société civile pour **partager l'état initial et les résultats du cadrage préalable, avec transmission de la brochure décrivant la démarche ERC et l'EIE** :
  - o présentation aux **principaux acteurs et envoi du RNT** : CESC, associations, mairies, etc.
- consultation de la société civile sur l'étude d'impact dans son ensemble :
  - o l'information par **radio**,
  - o la réalisation **d'une réunion publique** dans la commune concernée et/ou de webconférence,
  - o le financement d'un **commissaire en charge d'expliquer le projet lors de permanences** dans les locaux de la commune,
  - o la **mise en ligne de l'étude d'impact** sur le site de la DIREN ou à défaut un site internet fourni par le porteur de projet avec la possibilité d'envoyer des remarques et commentaires par mail,
- la rédaction d'un **rapport de concertation**, détaillant les modalités de concertation, analysant les remarques et répondant de manière globale et groupée aux questions et doléances.

Cette consultation pourra conduire à adapter le projet et modifier l'étude d'impact.

## 6.2.8 L'avis, l'arrêté et le contrôle

L'avis du service instructeur et l'arrêté d'autorisation de l'ICPE doivent reprendre l'ensemble des mesures ERC proposées par le porteur de projet, associées aux modalités de suivis.

Le contrôle de la bonne réalisation des mesures doit se faire pendant le chantier, lors du contrôle par l'administration et pendant l'exploitation :

- pendant le chantier : par le porteur de projet au travers d'un système de management environnemental (Plan de respect de l'environnement pour l'entreprise),
- lors du contrôle de conformité par l'autorité qui effectue ce contrôle sur la base du tableau synthétique de l'étude d'impact reprenant les mesures ERC ou lors d'une visite spécifique d'un inspecteur des ICPE,
- en phase exploitation : par la DIREN sur la base des éléments transmis annuellement par le porteur de projet.

## 7 Conclusion

---

Les activités menées dans le cadre de cette étude visaient à initier la mise en œuvre de la feuille de route en Polynésie française.

Après une analyse du contexte réglementaire et une interview des principaux acteurs de la démarche ERC, des recommandations ont été formulées pour améliorer la mise en œuvre de cette démarche : les champs d'application, le cadrage préalable, l'état initial, l'argumentation renforcée de la séquence ERC, la prise d'engagement, les valeurs seuils, les modalités de consultation du public et les avis et arrêtés et le suivi du projet.

En parallèle, deux ateliers ont été réalisés avec les parties prenantes afin d'identifier des pistes d'amélioration des conditions de création des échanges entre parties prenantes et d'appropriation de la démarche environnementale générale en conduisant à une meilleure appropriation du document EIE.

## 8 Annexe 1 : CR des ateliers de travail avec les parties prenantes

---

### 8.1 Principes et animations

Les ateliers se sont tenus suite à invitation du Ministère de la Culture et de l'Environnement et ont été tenu à la Direction de l'Environnement.

L'animation a été très classique, le format retenu étant celui d'un groupe de travail, pour définir les enjeux et proposer des actions à court ou moyen terme. Pour ce faire, une présentation du programme Resccue, le constat réalisé et une synthèse de la présente réflexion ont été exposés brièvement (environ 10 minutes). Il est rappelé que la démarche ERC fait partie intégrante de la réglementation dans le cadre d'une Etude d'Impact sur l'Environnement. Le document doit présenter :

- le parti retenu au regard des enjeux et l'exposé des solutions non retenues,
- les mesures prises en termes d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation.

Puis, le débat a été ouvert sur l'identification de solutions et la possibilité de mise en œuvre.

Le débat était surtout centré sur la promotion de la Séquence ERC, en identifiant les pistes d'amélioration possible :

- atelier 1 : les conditions de création des échanges entre parties prenantes en phase conception, dans l'esprit de la démarche Éviter, Réduire, Compenser, (modalités d'échanges avec le promoteur),
- atelier 2 : l'appropriation de la démarche environnementale générale en conduisant à une meilleure appropriation du document EIE.

### 8.2 Atelier 1 : dialogue et démarche ERC

Les promoteurs étant naturellement en relation avec les services techniques durant l'instruction de leur dossier et les demandes d'autorisation, directement ou par leurs experts (architectes, BET), l'atelier 1 était surtout destiné à définir comment favoriser les échanges avec les parties prenantes sur le terrain via les associations.

Les personnes invitées et présentes étaient :

- la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE),
- le Conseil Économique Social et Culturel (CESC),
- les représentants de l'Agence UICN de Polynésie,
- la Direction de l'Environnement (DIREN).

En raison d'une session extraordinaire, le CESC également invité, n'était pas présent à la réunion.



La tenue de la réunion débute à 9h15 et se finit vers midi. Le débat est riche et sincère, productif.

Les participants s'interrogent toutefois sur leur rôle, leur position dans la démarche ERC et d'EIE. Si les mécanismes de la séquence ERC sont bien compris, la démarche règlementaire de l'EIE est moins bien connue.

Le débat porte :

- sur les étapes possibles du projet dans lequel le débat est possible entre les personnes concernées et le promoteur,
- la nature des échanges à tenir pour définir ce qui est de l'évitement, de la réduction puis de la compensation,
- la compréhension, d'une part linguistique, d'autre part technique, du projet par les personnes concernées.

La FAPE est consciente de la dérive potentielle d'une rencontre directe entre un promoteur et les associations, environnementales ou non. Souhaitant effectivement la privilégier, elle propose de définir une Charte des Associations pour s'engager dans une démarche de dialogue et d'échanges constructifs.

En tant que fédération d'associations environnementales, la FAPE est l'un des interlocuteurs à privilégier, soit directement soit comme point de contact pour des associations œuvrant localement.

Elle souligne toutefois qu'elle ne peut servir d'intermédiaires avec d'autres associations, par exemple sportives ou religieuses, culturelles, ... qui sont des interlocuteurs naturels de la démarche et de la séquence ERC. Il est clair pour les participants, que cette démarche est bien étendue à l'ensemble des composantes environnementales et non limitée à la seule composante de la biodiversité.

L'UICN, sous l'œil également de l'Académie de langue tahitienne, rappelle la composante humaine, et la nécessité d'une approche humaine dans l'appréhension des enjeux et de la séquence ERC. D'une part, en apportant des éléments en langues polynésiennes, à définir selon les îles ou atoll, mais également, en considérant la culture et les rapports entre habitants et patrimoines matériels et immatériels.

La question de l'oralité est débattue. La culture polynésienne est avant tout orale et les échanges, la compréhension de l'autre passe par des réunions et des échanges plus que par la transmission de documents.

Les intervenants conviennent que dans le cas des dernières contestations (avec mobilisation et manifestations) de projet dans le cadre d'une EIE, le manque de dialogue et l'absence de compréhension réciproque ont été patents ; conduisant à des positions tranchées. Ils constatent également que le volet de l'EIE consacré aux échanges et au dialogue avec les personnes physiques et morales concernées est souvent réduit à la démarche de consultation obligatoire (affiches et avis dans la presse).

La DIREN rappelle l'importance d'une rencontre préalable entre le promoteur et ses services, afin d'identifier les enjeux environnementaux et de poser le cadre de la démarche ERC, en relation avec les différents usagers et riverains des sites concernés.

Après un débat sur les modalités, les moyens, obligatoires ou non, les participants conviennent que les textes actuels encouragent clairement le dialogue, nomment et décrivent la démarche d'une séquence ERC, et ce, pour toutes les composantes environnementales. Pour l'ensemble des participants, la définition d'obligations de moyens n'est pas une solution viable, surtout compte tenu des spécificités entre les archipels ou les îles. Un travail de sensibilisation est indispensable et doit passer par de bonnes conditions d'établissements du dialogue.

En conclusion, il est retenu le principe d'une Charte pour les Associations, dont la présentation est l'occasion également pour la FAPE de faire valoir son rôle d'acteur potentiel dans le dialogue entre promoteur et parties prenantes. Cette charte sera proposée à l'ensemble des associations, y compris non environnementales.

La présentation de cette Charte, permettra de sensibiliser l'ensemble des associations à leur rôle dans le dialogue et la mise en œuvre de la séquence ERC dans les EIE.

### 8.3 Atelier 2 : une meilleure appropriation de l'EIE par les parties prenantes

Si les acteurs impliqués dans les dossiers EIE ont un regard différent sur l'importance et l'image de l'EIE, tous conviennent par contre d'une mauvaise appropriation de l'outil des doléances. En effet, pour être validée, une EIE doit faire l'objet d'une consultation publique, de 4 semaines minimum. Des cahiers sont fournis pour le recueil des avis. Ils sont généralement vides mais de plus, les personnes ne se déplacent pas pour consulter les documents. Le constat d'une non appropriation par le public de la démarche est flagrant.

Les personnes invitées et présentes étaient :

- à la base :
  - les deux services responsables de l'instruction, la DIREN et le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
  - le Syndicat de la Promotion des Communes, les mairies étant un des lieux de consultation par le public des EIE,
  - La Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Services et des Métiers, qui regroupent l'ensemble des acteurs économiques privés et qui les assiste à leur demande,
- Suite à l'atelier de lundi :
  - La Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE),
  - un représentant de l'Agence UICN de Polynésie,
  - la responsable des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DIREN.



Les présents à l'atelier 1 souhaitent participer à ce deuxième atelier, qui intègre effectivement un volet de dialogue. Des échanges lors du premier atelier, sur la communication et la prise de conscience d'un projet étaient clairement du déroulé de cet atelier.

Il est rappelé qu'en phase de communication et d'instruction d'une EIE, la démarche de la séquence ERC est achevée. Mais la perspective d'une meilleure communication et appropriation de la consultation de l'EIE, l'opportunité d'écrire des avis sont une manière indirecte de conduire le promoteur d'un projet à communiquer en amont et à s'inscrire dans une démarche ERC.

La tenue de la réunion débute à 9h00 et se finit vers onze heures. Le débat est riche et sincère, productif.

Le débat porte :

- sur les étapes possibles du projet dans lequel le débat est possible entre les personnes concernées et le promoteur,
- la nature des échanges à tenir pour définir ce qui est de l'évitement, de la réduction puis de la compensation,
- les modalités d'appel à la lecture mais également les conditions de lecture de l'EIE.

Une analyse des différences de modalité de communication de la publication d'une EIE, dans le cadre d'une ICPE (via un commissaire enquêteur, dans le cadre d'une enquête Commodo – Incommodo) est présentée par la responsable de la cellule ICPE. Les participants conviennent de l'intérêt de la mise à disposition d'une personne pouvant assister le public à la lecture puis à l'expression de ses questions.

Afin de mieux cerner les personnes concernées, la DIREN, et par extension les Services du Pays, rappelle également qu'elle est en mesure de fournir la liste et les contacts des Associations concernées pour un projet. Cela suppose toutefois que le promoteur soit en mesure de définir le périmètre d'incidences de son projet.

La DIREN rappelle également l'importance de la démarche de cadrage préalable, entre le promoteur et les acteurs. Actuellement, cette démarche est de l'ordre du volontariat de la part du promoteur, qui peut rencontrer les techniciens pour évaluer les enjeux et les priorités dans la rédaction de l'EIE et le traitement des impacts.

Le Syndicat de Promotion des Communes estime que les maires et leurs équipes ont un rôle important à jouer dans la communication des EIE et que les mairies sont des lieux évidents d'échanges. La présence des élus peut être garante de la fluidité des débats lors de la phase de communication. Une prise de contact préalable, en phase de concertation est également encouragée mais elle existe en général, notamment sur les projets importants.

Les débats et les propositions portent essentiellement sur les modalités d'information et de communication. L'affichage est effectivement considéré comme perfectible et devrait se faire

dans les lieux de passage et d'activités (services publiques ou privés, commerces, mairies) en complément ou en lieu et place de l'affichage actuel sur la voie publique (soit en bord de route).

Il ne ressort pas de consensus net sur une disposition. En effet, les configurations des lieux de vie et l'organisation sociale des îles et atolls diffèrent considérablement. Il est proposé que ces modalités soient justement discutées en amont, au moment du cadrage et notamment avec le maire.

La publication dans le journal n'est pas non plus considérée comme efficace. Les encarts sont publiés trois jours, dans des rubriques d'annonces officielles. De plus, la desserte parfois hebdomadaire d'une île et la régression de la presse écrite réduit l'efficacité de ce mode d'information.

Le débat porte sur l'annonce sur les portails numériques ou les réseaux sociaux mais l'aspect juridique reste délicat.

La mise à disposition et la possibilité de lire une EIE par le public sont très variables. L'accueil dans les services ou les mairies change considérablement d'un lieu à l'autre. La mise à disposition du document numérique est proposée, via les communes ou les associations, voire même la possibilité de déposer ses doléances par internet. Cette solution est toutefois compliquée dans les îles excentrées où la connexion internet n'est pas toujours de qualité.

Il est également suggéré que le promoteur envoie aux associations un résumé non technique, en amont de la consultation, afin de leur donner l'opportunité de prendre connaissance du projet et de se poser ou non en interlocuteur.

Enfin, certains participants reconnaissent leur manque de compréhension de la démarche et demandent la publication d'un petit livret ou brochure explicitant les droits et devoirs de chacun dans la vie d'une EIE.

En conclusion, il ressort :

- le souhait de redéfinir les modalités d'information par affichage, en laissant la possibilité de le réaliser dans les commerces, services publics ou autres lieux visités,
- la proposition d'un envoi du résumé non technique (élément obligatoire d'une EIE) aux associations lors de la mise en instruction d'une EIE,
- la demande d'une brochure ou livret explicitant la démarche et les étapes d'une EIE (dont la possibilité d'intégrer la séquence ERC en amont),
- la suggestion d'une mise à disposition du document d'EIE au format numérique via les services du Pays ou autres acteurs désignés par lui.

## 9 Annexe 2 : liste des acronymes

---

CESE :	Conseil Economique, Social et Culturel
CPS :	Communauté du Pacifique Sud
PROE :	Programme Régional Océanien pour l'Environnement
DIREN :	DIRection de l'ENvironnement
EEE :	Espèces Exotiques Envahissantes
EIE :	Etude d'Impact sur l'Environnement
ERC :	Eviter Réduire Compenser
FAPE :	Fédération des Associations de Protection de l'Environnement
ICPE :	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
MEDEF :	Mouvement des Entreprises DE France
PAD :	Plan d'Aménagement de Détail
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PGA :	Plan Général d'Aménagement
PGEM :	Plan de Gestion de l'Espace Maritime
PIDF :	Pacific Island Development Forum
PRE :	Plan de Respect de l'Environnement
SAGE :	Schéma d'Aménagement GENéral
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USP :	Université du Pacifique Sud